

## Approbation de la composition nominative de Comité Particulier

**Comité Particulier de l'application :  
NF 121 – CANALISATIONS EN GRÈS**

**Président : BERNADAC Vincent - SOGEA**

**Secrétaire : MOREAU Gildas - CSTB**

	Membre titulaire, représentant de l'organisme						Membre suppléant, le cas échéant					
	Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Date de reconduction (**)			Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Date de reconduction (**)		
				Date de nomination + 3 ans	Date de nomination + 4 ans	Date de nomination + 5 ans				Date de nomination + 3 ans	Date de nomination + 4 ans	Date de nomination + 5 ans
<b>Collège : Fabricants / Titulaires / Sociétés de services</b> Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 2 à 4	LE BRONEC Jean-Marie	STEINZEUG – KERAMO GmbH	18/01/18	18/01/21	18/01/22	18/01/23						
<b>Collège : Utilisateurs / Prescripteurs*</b> Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 2 à 4	BERNADAC Vincent	SOGEA	18/01/18	18/01/21	18/01/22	18/01/23						
	HAUSS Céline	CC Brie des Rivières et Châteaux	18/01/18	18/01/21	18/01/22	18/01/23						
	NGUYEN Minh-Tuan	SADE - CGTH	18/01/18	18/01/21	18/01/22	18/01/23						

	Membre titulaire, représentant de l'organisme						Membre suppléant, le cas échéant						
	Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Date de reconduction (**)			Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Date de reconduction (**)			
				Date de nomination + 3 ans	Date de nomination + 4 ans	Date de nomination + 5 ans				Date de nomination + 3 ans	Date de nomination + 4 ans	Date de nomination + 5 ans	
<b>Collège : Organismes techniques et administrations</b> Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 2 à 4	<b>MOREAU Gildas</b>	<b>CSTB</b>	<b>06/02/23</b>										
	BOUVIER Sandrine	AFNOR CERTIFICATION	23/05/18	23/05/21	23/05/22	23/05/23							

(\*) Le nombre et l'intitulé des collèges sont ceux définis dans le référentiel de certification

(\*\*) Le mandat du membre est établi pour une durée de trois ans. Ce mandat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an dans la limite de trois renouvellements sauf dénonciation sans juste motif par le CSTB ou le membre, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance de la période en cours lors du renouvellement.

Le symbole x signifie que le membre n'a pas autorisé la publication des informations le concernant sur le site internet du CSTB. (Pour les nominations avant le 31/08/2017).

Note : les modifications par rapport à la composition nominative antérieure sont mises en évidences (trait, grisé, gras...)

**Composition nominative n°5, approuvée le 6 février 2023**

**Par le responsable d'application : Gildas MOREAU**

